

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT « Fête du Port »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur St Catherine afin d'organiser la manifestation « Fête Du Port ».

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement sur tout le parking de Sainte Catherine est interdit à compter du vendredi 27 juin 2025 à 8H00 et jusqu'au mardi 01 juillet 2025 afin d'effectuer la mise en place du « village » à l'occasion de la Fête du Port.

Le stationnement est interdit sur toutes les places de parking entre la Ruelle du Port et la rue du vieux Pont.

La circulation est interdite Quai Rallier du Baty, de l'intersection de la rue du Port et le quai Rallier du Baty et jusqu'à l'intersection quai Rallier du Baty et la rue du Vieux Pont du samedi 28 juin 2025 et jusqu'à la fin de la Fête du Port.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 06 février 2025

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

